

**NOTICE OF WAYS AND MEANS MOTION TO AMEND
THE INCOME TAX ACT**

That it is expedient to amend the *Income Tax Act* as follows:

1 (1) Clauses 110(1)(f)(v)(A) and (B) of the *Income Tax Act* are replaced by the following:

(A) the employment income earned by the taxpayer as a member of the Canadian Forces, or as a police officer, while serving on a deployed international operational mission (as determined by the Department of National Defence), and

(B) the employment income that would have been so earned by the taxpayer if the taxpayer had been paid at the maximum rate of pay that applied, from time to time during the mission, to a Lieutenant-Colonel of the Canadian Forces;

(2) Subsection 110(1.3) of the Act is repealed.

(3) Subsections (1) and (2) apply to the 2017 and subsequent taxation years.

**AVIS DE MOTION DE VOIES ET MOYENS VISANT À
MODIFIER LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU**

Il y a lieu de modifier la *Loi de l'impôt sur le revenu*, comme suit :

1 (1) Les divisions 110(1)(f)(v)(A) et (B) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* sont remplacées par ce qui suit :

(A) le revenu d'emploi gagné par le contribuable, à titre de membre des Forces canadiennes ou d'agent de police, lors d'une mission opérationnelle internationale, déterminée par le ministère de la Défense nationale,

(B) le revenu d'emploi qui aurait été ainsi gagné par le contribuable s'il avait été rémunéré au taux maximal atteint pendant la mission par un lieutenant-colonel des Forces canadiennes;

(2) Le paragraphe 110(1.3) de la même loi est abrogé.

(3) Les paragraphes (1) et (2) s'appliquent aux années d'imposition 2017 et suivantes.